



Club Randonnée Muyois

Chez Jean Claude SENAC : Président

514 Route de la Motte 83490 LE MUY

ça Marche !..

Site Internet : [https:// www. randonneelemuy.com](https://www.randonneelemuy.com)

Mail : clubrandolemuy@free.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU C. R. M.

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, le covoiturage est limité à 4 personnes maximum par voiture, et ceci quelle que soit la capacité du véhicule.

- a. Le randonneur devra être chaussé de chaussures de randonnée montantes, protégeant la cheville.
- b. Porter un sac à dos de volume en accord avec le type de randonnée effectuée, une paire de bâtons conseillée.
- c. Avoir un vêtement de pluie type cape ou k-way.
- d. Avoir sur soi : sa licence, sa carte vitale, la liste de ses médicaments, ainsi que ses papiers d'identité
- e. Etre muni d'une bouteille d'eau suffisante en fonction de la marche suivant la saison.
- f. Prévoir un en-cas pour les randonnées, une hypoglycémie pouvant arriver suite à l'effort. Il est préférable de randonner le ventre plein car pendant la marche on brûle des calories, (*la choucroute ou le cassoulet ne sont pas obligatoires !*).
- g. Les animateurs se réservent la possibilité de ne pas accepter un randonneur en fonction de la difficulté de la marche et de l'état physique du randonneur.
- h. Pour les sorties à la journée reprendre les points a, b, c, d, e, f, ainsi qu'un repas.
- i. Il est rappelé que les randonneurs marchent sous la responsabilité juridique des animateurs et doivent **marcher obligatoirement derrière l'animateur**.
- j. Lors d'un arrêt « technique », le randonneur doit signaler son absence en laissant son sac à dos bien en évidence, pour permettre aux animateurs de repérer l'absent.
- k. Lors de marche sur route ouverte, le randonneur marchera en file indienne.
- l. Si une **Alerte Orange** est émise sur le Département que ce soit pour pluie, vent, inondation, les sorties programmées seront annulées pendant cette période.
- m. Le CRM fonctionne sans la présence de chien, même en laisse.
- n. J'autorise la prise de vue ainsi que la publication de l'image sur laquelle j'apparais, ceci sur différents supports (écrits, électronique, audiovisuels) et cela sans limitation de durée.

1. **En cas de sinistre : Déclarer l'accident dans les 10 jours ouvrés**
2. **Pour accélérer le traitement du dossier, effectuer la déclaration d'accident en ligne : www.ffrandonnee.fr Rubrique Extranet > Déclaration de sinistre.**
3. Pour une déclaration par courrier : "déclaration de sinistre à adresser dans les 10 jours accompagnée d'un certificat médical de constatation de votre blessure - adressé sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de : WALLIS TOWERS WATSON FRANCE –Département Sports & Evènements WTW DGPL Fédérations- 2 rue de Gourville – ZI Ormes - 45911 ORLEANS cedex 9
Tél. : 09 72 72 01 19 ou ffrandonnee@wewo.com
4. **Indiquer le lieu précis, la date et les circonstances détaillées de cet accident**
5. Quel que soit le mode de déclaration choisi, s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels (Individuelle Accident), **envoyer un certificat médical** le justifiant sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de Wallis Towers Watson France.
6. **Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés, s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile.**
7. **Pour activer la garantie Assistance Rapatriement, en cas d'accident ou de maladie grave, appeler MUTUAIDE ASSISTANCE au +33 1 45 16 84 99 (en France ou depuis l'étranger) et indiquer le numéro de contrat 5369.**
8. **ATTENTION !**
9. - Toute déclaration doit être accompagnée d'une photocopie de la licence
10. - Ne pas envoyer la déclaration à la Fédération.
11. Pour toute question concernant vos garanties : 2, rue de Gourville 45911 ORLEANS CEDEX 9 Tél : 09 72 72 01 19
Ou fr.ffrandonnee@wtwco.com